République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté N° 2026 - 751

Arrêté portant prolongation de route barrée et stationnement interdit pour travaux de réfection de la rue Fernel Du lundi 5 octobre au vendredi 13 novembre 2026

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu l'arrêté 2026 - 609
Vu la demande de **EUROVIA** – Route Marcel Paul – 60340 Saint Leu d'Esserent en date du 26 octobre 2026 ;
Qui sollicite la prolongation de l'arrêté 609 du 4 septembre 2026 pour procéder à des travaux de réfection de chaussée comprenant le rabotage et enrobés de la rue Fernel
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'arrêté 609 du 4 septembre 2026 est prolongé du lundi 5 octobre au vendredi 13 novembre 2026 pour procéder à des travaux de réfection de chaussée comprenant le rabotage et enrobés de la rue Fernel à charge de se conformer aux prescriptions des règlements susvisés et aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits rue Fernel entre 7h30 et 17h du lundi 5 octobre au vendredi 13 novembre 2026 sauf aux véhicules de secours et de services. La rue Fernel sera fermée par des barrières de type K2 ou K8 aux deux extrémités de la zone de travaux.

ARTICLE 3 – Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pû causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Communauté de communes du Clermontois
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- EUROVIA – GARCIN MICKAEL
- Service communication

Clermont, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE CLERMONT 60 OISE

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif : 7, rue du Général Pershing BP 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03.44.50.84.84 - Courriel : contact@mairie-clermont.fr